

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 novembre 2011
(convocation du 14 novembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15 et jusqu'à 13 h 00
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita à partir de 10 h 30
M. BRON Jean-Charles à M. CAZENAVE Charles à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10 h 10
M. CAZENAVE Charles à M. BRON Jean-Charles jusqu'à 10 h 20
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à Mme SAINTE-ORICE Nicole à partir de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 25
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques

Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LOTHAIRE Pierre à Mme LIRE Marie Françoise
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 40
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SOLARI Joël M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 11 h 10
Mme TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

MIN de Bordeaux-Brienne - Société POMONA - Avenant n°10 à la convention de concession du 26 mai 1992 - Décision- Autorisation.

Monsieur SOUBIRAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par convention pour l'aménagement et la concession d'un emplacement inclus dans la zone d'extension du M.I.N. de Bordeaux Brienne en date du 26 mai 1992, modifiée par avenants 1 à 9, entre la Société POMONA, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Régie du M.I.N., a été concédé à la Société POMONA un bâtiment à usage de stockage, commercialisation et mûrissage de produits alimentaires avec bureaux, représentant, à ce jour, une superficie totale construite au sol de 7.964 m².

L'activité de ce bâtiment se répartit en trois espaces mitoyens répartis comme suit:

- zone 1 :

d'une surface au sol de 1.630 m² occupée depuis l'origine de la concession par la Société FRUIDOR, filiale de la société POMONA jusqu'au 08 décembre 2008.

- zone 2 :

d'une surface au sol actuelle de 3.805 m² occupée par la Société POMONA (secteur « Terre Azur »).

- zone 3 :

d'une surface au sol actuelle de 2.529 m² occupée par la Société POMONA (secteur « Passion-Froid »).

Une zone de bureaux, située en étage, et des locaux techniques divers (TGBT, production de froid, etc.) répartis dans l'immeuble, desservent les zones d'activité précitées. La Société POMONA occupe, pour sa part, une zone de bureaux et locaux techniques d'une surface actuelle de 1.630 m².

Cette Société POMONA constitue, à ce jour, aux termes de la convention précitée, le concessionnaire unique du bâtiment.

Or, par acte signé en date du 08 décembre 2008, la Société POMONA a cédé à la Société BANINVEST (Société regroupant les intérêts des producteurs de bananes antillais, donc

totale­ment indépen­dante du groupe POMONA), l'intégralité des titres composant le capital social de la Société FRUIDOR.

Depuis cette date, la Société FRUIDOR constituant un acteur économique distinct, il s'avère donc désormais nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation, en prenant acte de cette cession.

Par ailleurs, compte tenu de la volonté exprimée par la Société POMONA, en raison d'une nouvelle organisation, de remettre à la Régie, au cours du 1^{er} semestre 2010, indépendamment de ce qui concerne l'activité exercée par FRUIDOR, une partie des locaux concédés dans la zone 3, concernés par l'activité produits surgelés (activité dénommée POMONA Passion Froid), il convient de procéder à une nouvelle répartition des différents volumes construits entre les entités en présence.

Le nouveau contexte constitué par la délocalisation précitée du secteur d'activité Passion Froid nécessite donc l'engagement des trois parties susmentionnées à signer un avenant tenant compte des conséquences liées au nouveau découpage structurel de l'immeuble.

Dans l'attente, la Société POMONA a continué à verser toutes les redevances telles que prévues par la convention du 26 mai 1992 et fait son affaire avec la société FRUIDOR des prises en charges particulières revenant à celle-ci.

Tel est l'objet de l'avenant n° 10 à la convention du 26 mai 1992 ci-annexé, qui fixe les dispositions suivantes :

- définition de la nouvelle répartition géographique interne de l'immeuble concédé (article 3) ;
- principe de non reversement d'une partie des redevances à la Communauté Urbaine suite aux nouvelles dispositions contractuelles définies à ce titre entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Régie du MIN et applicables depuis le 1^{er} janvier 2011;
- détachement de la concession accordée à la Société POMONA de la partie de l'immeuble affectée à la Société FRUIDOR en qualité de nouveau concessionnaire (article 3.1) ;
- redéfinition des locaux affectés à la Société POMONA (pour la seule activité « Terre Azur ») ;
- détachement de la concession POMONA des emplacements antérieurement affectés à l'activité POMONA Passion Froid, et remise de ceux-ci à la Régie (article 3.3) ;
- dissociation des réseaux internes de fluide desservant l'immeuble en trois sections de gestion indépendante correspondant aux trois secteurs définis (article 4). Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou de la Régie, le coût en étant pris en charge par chaque entité concessionnaire, au prorata des surfaces respectivement concédées.
- dispositions financières (article 6) avec le maintien du coût de la redevance préexistante, ramené à la surface désormais occupée.

Il est à noter par ailleurs que les activités du secteur « Passion Froid » ont cessé sur site le 30 mai 2010, les redevances contractuelles correspondantes étant néanmoins acquises à la Régie jusqu'au 15 novembre 2010, sous réserve de l'accord de la CUB en ce qui la concerne

- remise à titre gratuit à la Régie des équipements de production de froid équipant la zone antérieurement dévolue à « Passion Froid » (article 7.1) ;

- enlèvement des équipements de stockage appartenant à POMONA, par celle-ci et à sa charge, présents dans les locaux concernés (article 7.2) ;

- constat que la Société POMONA « Terre Azur », n'est plus réglementairement soumise à autorisation d'activité au titre des normes ICPE, , mais à une simple déclaration, à ce jour effective, ce qui ne nécessite pas de modifications particulières de l'immeuble (article 7.3) ;

- accord de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Régie concernant, si nécessaire, l'adaptation de la desserte électrique aujourd'hui assurée à partir d'un transformateur électrique unique (article 8): le cas échéant, le coût des travaux donnera lieu à prise en compte au titre de la redevance de concession.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la Régie Autonome du MIN de Bordeaux Brienne

VU la convention de gestion du MIN en date du 21 mars 2011, reçue au contrôle de légalité le 21 avril 2011

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie du MIN, en date du 29 septembre 2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de modifier, par avenant n°10, la convention pour la concession d'un emplacement au MIN, signée avec la société Pomona et la Régie du MIN le 26 mai 1992, compte tenu de la modification du statut de Fruidor, désormais indépendante du groupe Pomona et du départ de l'activité Passion Froid

DECIDE

Article 1 : de valider l'avenant n°10 ci-joint à la convention Pomona du 26 mai 1992, relative à l'aménagement et la concession d'un emplacement au MIN dont la date d'effet est fixée au 1^{er} octobre 2011

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer ce document avec le concessionnaire et la Régie du MIN.

Article 3: d'autoriser le remboursement à la Régie du MIN de la quote-part des redevances perçue du 15 novembre au 31 décembre 2010, et représentant une somme de 18 562,85 € H.T. et qui sera remboursée à la société Pomona.

Article 4: les crédits correspondants seront imputés au chapitre 67 compte 673 fonction 92 CRB FB00 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2011

PUBLIÉ LE : 6 DÉCEMBRE 2011

M. CLAUDE SOUBIRAN